

DECISION

**OBJET : Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Règlement facture à Cabinet d'Avocats
BLT Droit Public**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant d'une part que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons et que la CUCM rencontre par ailleurs des difficultés avec l'entreprise dans le cadre de l'établissement du DGD,

Considérant que la CUCM a confié à Maître THIRY, du Cabinet BLT Droit Public, une mission de conseil et de défense de ses intérêts,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public de préparer et défendre ses intérêts lors de la réunion contradictoire,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires à BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, pour la préparation et la défense des intérêts de la CUCM ;
- Les honoraires, d'un montant de 1.804,85 €, seront imputés sur le budget principal 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 18 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.